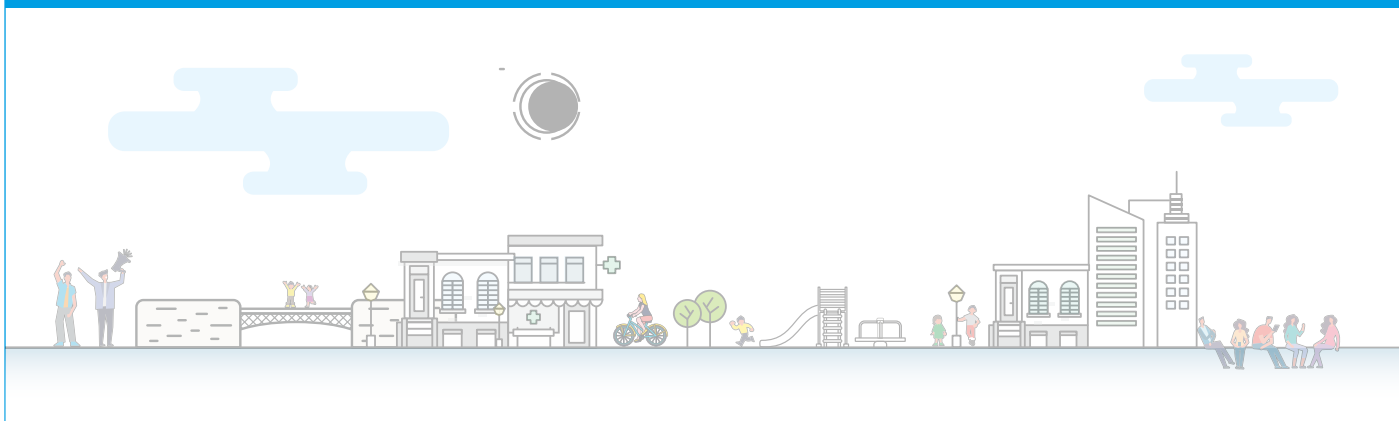


POUR DES POLITIQUES LOCALES AMBITIEUSES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET ENFANTS SANS ABRI

POSITIONNEMENT DE L'UNICEF FRANCE A DESTINATION DES VILLES AMIES DES ENFANTS



unicef 
pour chaque enfant

Les situations de sans-abrisme portent aujourd'hui atteinte aux droits les plus élémentaires de près de 2 millions d'enfants en France. Face à cette réalité inacceptable, l'UNICEF France et ses partenaires associatifs mènent, auprès des pouvoirs publics nationaux, un plaidoyer en faveur du développement d'une politique ambitieuse de lutte contre le sans-abrisme, dotée de moyens adéquats et prenant en considération les droits de l'enfant. Toutefois, si l'Etat est compétent en la matière et doit impérativement prendre ses responsabilités, **les objectifs de « zéro enfant à la rue » et de mise en œuvre des droits des enfants en situation d'exclusion ne pourront être atteints sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de ces enfants. Aussi, les municipalités, par leurs actions de proximité, peuvent jouer un rôle central dans la mise en œuvre de cette politique.**

De nombreuses communes sont d'ores et déjà mobilisées et développent des solutions de mise à l'abri et d'accompagnement des familles à la rue. **L'UNICEF salue cet engagement et invite les Villes amies des enfants à développer ou renforcer et maintenir ces dispositifs.**

Cette note et ces recommandations ont vocation à accompagner les villes dans ces démarches. Quelques ressources disponibles ou bonnes pratiques sont proposées. Nous invitons les collectivités à nous faire un retour de leurs actions et bonnes pratiques : ceci nous permettra d'aller plus loin dans le partage d'actions innovantes, mises en place par les mairies ou intercommunalités sur le sujet. Un comité technique sera lancé en 2024 sur cette thématique.

Pourquoi agir ? La situation des enfants sans-abri en France

Depuis plusieurs années, les associations, les pouvoirs publics et les personnes concernées constatent un accroissement des difficultés pour accéder au logement (notamment dues à une pénurie de logements abordables). De cette situation découle une saturation des dispositifs d'hébergement et l'impossibilité de pourvoir l'ensemble des demandes adressées au 115, se traduisant inévitablement par une augmentation du nombre de personnes sans-abri (personnes dormant dans la rue ou tout autre lieu non prévu pour l'habitation – cf. [définition de l'Insee](#)).

Les familles constituent une part importante et croissante de la population sans-abri. Peu visibles dans l'espace public, elles sont souvent sous-représentées dans les enquêtes des maraudeurs ou dans les résultats des recensements locaux. La dernière édition de la Nuits de la Solidarité recensait toutefois 105 enfants dans les rues de Paris la nuit du 26 au 27 janvier 2023¹. Plus récemment, le 21 août 2023, la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France dénombraient 3 735 personnes en

famille parmi lesquelles **1 990 enfants, dont la demande auprès du 115 n'a pas pu être pourvue faute de places disponibles ou adaptées à la composition familiale.** Les personnes en « demande non pourvue » (DNP) peuvent être hébergées par un tiers ou bénéficier de l'aide de collectifs citoyens (comme le collectif Jamais sans Toit à Lyon), mais sont la plupart du temps contraintes de dormir dans la rue ou des abris de fortune. Ainsi, les 3/4 des personnes en familles en demandes non pourvues au 115 la nuit du 21 au le 22/08/2023 déclaraient avoir déjà dormi dans la rue la veille de leur demande².

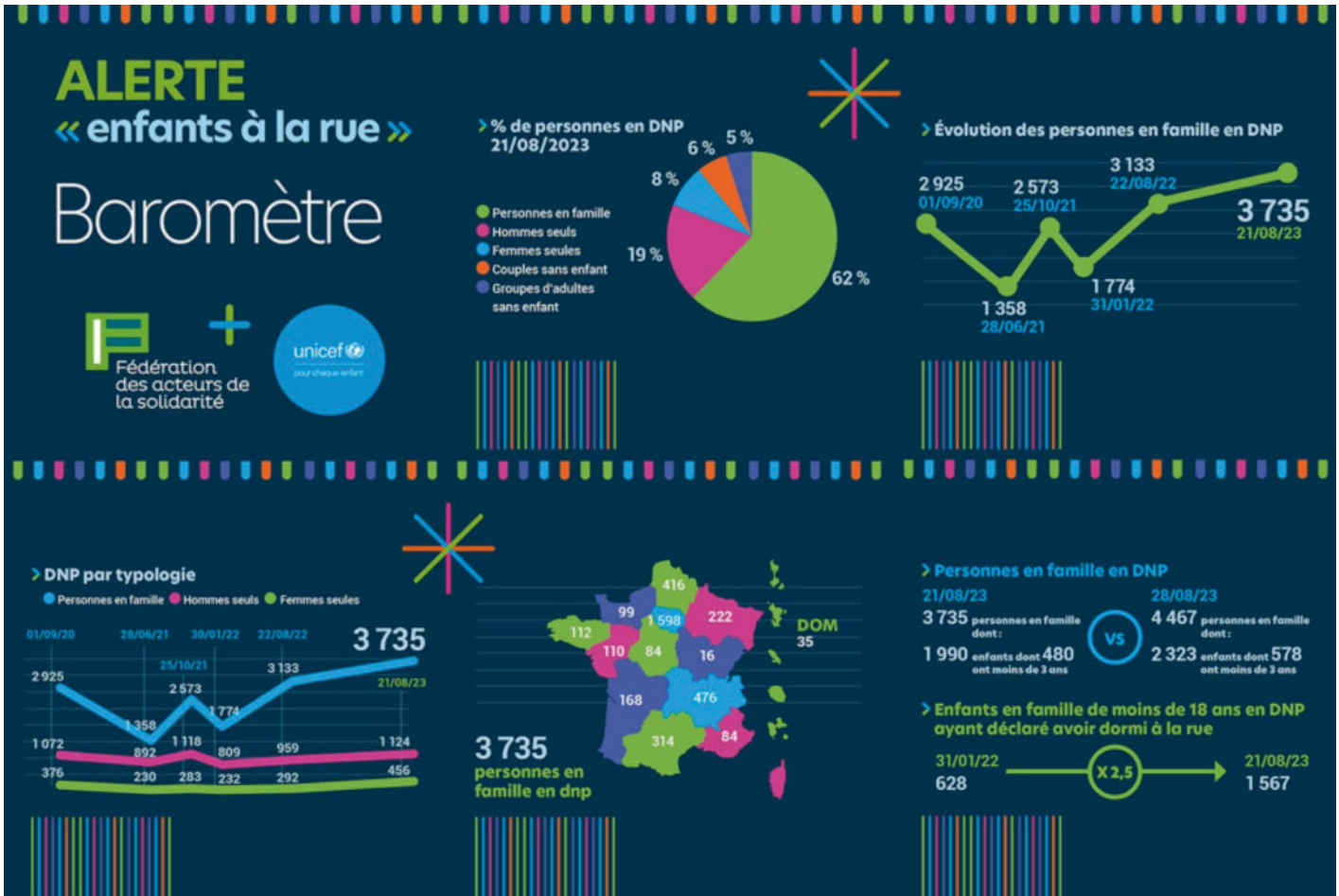
Ces données ne sont pas exhaustives car de nombreuses familles ne sollicitent pas ou plus le 115, faute d'informations ou d'espoir d'obtenir une réponse positive. De plus, elles ne permettent pas de mettre en lumière la situation des mineurs non accompagnés sans abri, ni celle des familles vivant en squats ou en bidonvilles. **Elles sont cependant révélatrices de l'ampleur d'une évolution inquiétante du sans-abrisme et d'une insuffisance des politiques visant à le faire disparaître.**

1. Les Nuits de la Solidarité sont des opérations de dénombrement des personnes sans-abri, mises en œuvre dans un certain nombre de collectivités dont plusieurs Villes amies des enfants (Paris, Lyon, Marseille, Grenoble, Metz, Montpellier, Nancy, Nice, Bordeaux, Strasbourg, Toulouse, etc.) Lire le [Guide méthodologique de la DIHAL pour plus d'informations](#).

Les résultats des Nuits de la Solidarité sont généralement publiés sur les sites internet des villes. → [Résultats pour la Ville de Paris](#).

2. [Lien vers le baromètre « Enfants à la rue » 2023](#) de l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité.





Le rôle central des acteurs publics clés pour accueillir et accompagner les familles sans-abri

L'État est l'autorité compétente en matière d'hébergement. Il doit ainsi garantir que « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » (art. 345-2-2 du CASF). L'État est aussi garant du droit à un logement décent pour toute personne qui ne parvient pas à y accéder ou à s'y maintenir par ses propres moyens (loi DALO). Pour favoriser l'accès des personnes sans-domicile à l'hébergement et au logement, un dispositif de veille sociale est mis en place dans chaque

département, sous l'autorité de l'État. Ces dispositifs comprennent généralement un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), un service d'appel téléphonique pour les sans-abri (115), des accueils de jours et des maraudes.

Le Département est quant à lui compétent en matière de prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment lorsqu'elles sont sans-domicile. Il assure



également l'hébergement des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance, notamment des mineurs isolés, et est compétent en matière d'aide aux personnes rencontrant des difficultés pour se maintenir dans leur logement (le Département a notamment la charge du Fond de solidarité pour logement – FSL).

Si la lutte contre le sans-abrisme demeure à titre principal une compétence de l'État, les collectivités locales, notamment les communes et les EPCI, peuvent jouer un rôle déterminant dans ce domaine. Leurs compétences en matière d'action sociale de proximité,

d'éducation, de restauration scolaire, d'accueil du jeune enfant ou, dans une moindre mesure, de santé et de mobilité, sont autant de leviers pouvant contribuer à répondre aux besoins immédiats des enfants et familles sans-abri et à favoriser l'accès à leurs droits. Les communes et EPCI peuvent également agir sur la production de logements sociaux ou encore trouver des solutions d'urgence en mettant à disposition des locaux pour héberger les personnes sans-abri (ouverture de gymnases, mise à disposition de logements vacants, financement de nuitées hôtelières, création de centres d'hébergement municipaux, etc.).

La mobilisation de l'UNICEF France sur le sujet - notre plaidoyer national -

Depuis plus d'un an, l'UNICEF France et ses partenaires associatifs alertent le Gouvernement et les parlementaires sur la nécessité de mobiliser des moyens suffisants pour garantir aux enfants et aux familles un accueil inconditionnel et respectueux de leurs droits dans l'hébergement et pour faciliter leur accès au logement. Ce fut notamment le cas à l'occasion du colloque « Promouvoir et mettre en œuvre les droits des enfants en situation de précarité »³, organisé par l'UNICEF France en avril 2022.

Suite à une importante mobilisation des associations, d'élus locaux et de parlementaires, le Gouvernement a décidé de stabiliser la capacité du parc d'hébergement autour de 195 000 places, alors qu'il était initialement prévu que 14 000 places soient supprimées d'ici fin 2023. La même mobilisation a permis aux acteurs associatifs, dont l'UNICEF, de renforcer le dialogue avec le Ministère de la Ville et du Logement et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). A l'issue d'une première réunion avec les associations en octobre dernier, le Ministre du Logement a pris l'engagement de « **ne plus avoir aucun enfant à la rue** », et d'organiser des réunions de suivi bimensuelles pour atteindre cet objectif. **Il a également été demandé aux acteurs locaux compétents de se coordonner et de mobiliser du bâti pour organiser la mise à l'abri des familles.**

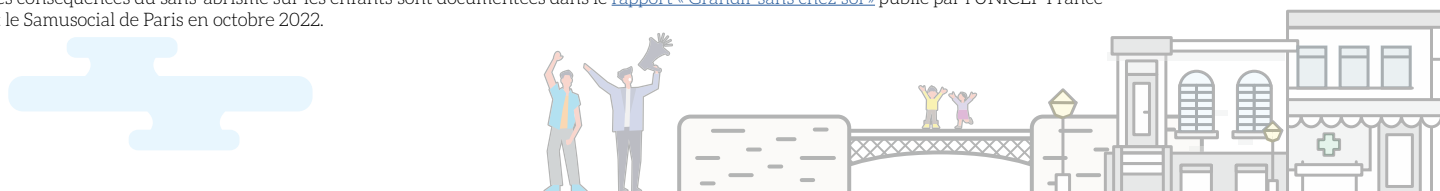
Cependant, encore trop d'enfants sont restés sans solution d'hébergement et ont donc été contraints de dormir dans la rue ou des abris de fortune cet hiver. **L'UNICEF France déplore un manque de moyens, d'anticipation et de coordination des acteurs, ainsi que d'importantes inégalités territoriales dans le degré d'implication des acteurs locaux.**

Depuis la fin de l'hiver, les associations constatent même une multiplication des remises à la rue, résultant de nombreuses suppressions de places d'hébergement et témoignant de la persistance d'une gestion du parc d'hébergement « au thermomètre » (fermetures des places ouvertes durant l'hiver). Pourtant, **la rue constitue un environnement hostile et violent en toute saison**, privant les enfants de conditions de vie dignes et sécurisantes et de leurs droits fondamentaux⁴.

Dans un contexte de renouvellement des politiques nationales de lutte contre la pauvreté (présentation du Pacte des Solidarités en septembre 2023 et renouvellement du plan Logement d'abord), **l'UNICEF France a formulé un certain nombre de recommandations pour le développement d'une politique nationale structurelle et pluriannuelle de lutte contre le sans-abrisme, dépassant la logique de l'urgence et prenant en considération les droits des enfants, de plus en plus nombreux à subir les conséquences de la crise du logement :**

3. Retrouvez le compte-rendu des échanges sur [le site villeamiedesenfants.fr](http://le.site.villeamiedesenfants.fr).

4. Les conséquences du sans-abrisme sur les enfants sont documentées dans le [rapport « Grandir sans chez soi »](#) publié par l'UNICEF France et le Samusocial de Paris en octobre 2022.



- **L'UNICEF France recommande d'améliorer les connaissances sur les enfants sans-domicile** en renforçant les **moyens des acteurs de la veille sociale**, en réalisant des études nationales bisannuelles sur les personnes sans-domicile et en généralisant les **recensements locaux** selon des méthodes communes intégrant notamment le recensement systématique des **enfants**.
- **L'UNICEF France recommande d'améliorer l'orientation et l'accompagnement global des enfants et familles sans-domicile vers l'accès au droit commun**. Cela suppose notamment de développer les dispositifs d'aller vers et de **favoriser le développement de partenariats avec les acteurs** du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), de la santé, de l'éducation, de la protection de l'enfance, de l'accompagnement à la parentalité, etc. Afin de coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans l'orientation et l'accompagnement des enfants et familles sans-domicile, l'UNICEF France recommande de mettre en place des référents « enfance-famille » au sein des SIAO. Par ailleurs,

l'UNICEF France recommande de développer **un programme spécifique d'accompagnement des enfants et familles hébergés à l'hôtel**.

- **L'UNICEF France recommande de garantir un accueil inconditionnel et respectueux des droits de l'enfant au sein du parc d'hébergement**. Pour ce faire, l'UNICEF France recommande de créer des **places d'hébergement adaptées aux besoins des enfants** et en nombre suffisant et d'engager une transformation qualitative de l'offre de nuitées hôtelière (particulièrement inadaptée à la vie familiale et aux besoins des enfants) et plus globalement de l'hébergement d'urgence.
- **L'UNICEF France recommande de favoriser l'accès des familles sans-domicile à un logement ordinaire** en accroissant la production de logements abordables et adaptés aux familles (la Fédération des acteurs de la solidarité et le Collectif des associations unies estiment à 150 000 le nombre de logements sociaux à produire tous les ans).

Les villes amies des enfants : des partenaires privilégiés pour mettre en œuvre des politiques locales ambitieuses de lutte contre le sans-abrisme

Dans le cadre de leur mandat, les Villes amies des enfants, partenaires privilégiés de l'UNICEF, s'engagent à mettre en œuvre les droits de l'enfant sans distinction aucune. Plus particulièrement, les villes se sont engagées à lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et à agir en faveur de l'égalité (**engagement n°2**), notamment en favorisant l'accès aux services publics pour tous les enfants, y compris les plus défavorisés. L'accueil et

l'accompagnement des enfants et familles sans-abri s'inscrit pleinement dans cet engagement.

Pour accompagner les villes dans ces démarches, l'UNICEF France a formulé les recommandations suivantes, organisées autour de trois objectifs complémentaires relevant des compétences des collectivités.



Objectif prioritaire 1 : Renforcer le repérage et l'orientation des enfants et familles sans-abri

→ **Recommandation 1** : L'UNICEF France recommande aux Villes amies des enfants d'initier ou de renouveler les opérations de dénombrement des personnes sans-abri afin de mieux appréhender les besoins en présence sur leur territoire.

- En effet, la mise en œuvre de politiques publiques adaptées en direction des enfants et familles sans-abri nécessite une connaissance fine et actualisée de ces publics, de leurs besoins et de leurs attentes. À cette fin, un certain nombre de collectivités ont déjà mis en place des opérations multi-partenariales de dénombrement des personnes sans-abri, appelées « Nuits de la Solidarité ».

↳ **RESSOURCES** : [Guide méthodologique](#) développé par la DIHAL et l'Insee pour mettre en œuvre les Nuits de la Solidarité.

→ **Recommandation 2** : L'UNICEF France recommande aux Villes amies des enfants d'initier ou de renforcer leur coopération avec les SIAO et les acteurs de la veille sociale présents sur leur territoire.

- Les acteurs de la veille sociale, présents dans chaque département et coordonnés par les SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation), jouent un rôle central dans l'orientation des personnes sans-abri vers les structures et dispositifs adaptés à leurs besoins. Ils ont de fait une connaissance fine des problématiques locales et des solutions mobilisables. Une coopération renforcée avec ces acteurs pourrait ainsi permettre de dresser un état des lieux partagé des besoins en présence (et ainsi favoriser le renforcement des connaissances sur la population sans-domicile) et des dispositifs existants. Cela pourrait également favoriser une connaissance mutuelle des acteurs et faciliter l'orientation des personnes sans-abri vers les services municipaux ou, inversement, vers les dispositifs de la veille sociale, d'hébergement et d'accès au logement.

→ **Recommandation 3** : L'UNICEF France invite les Villes amies des enfants à s'engager à la création d'accueils de jour et le déploiement de maraudes, et à favoriser le développement d'actions spécifiques en direction des enfants au sein de ces dispositifs.

- Les maraudes (équipes mobiles) et accueils de jour sont des dispositifs essentiels à l'identification des situations d'urgence sociale, à l'orientation et à l'accompagnement des personnes sans-abri dans l'accès aux droits. Ils permettent par ailleurs de répondre à leurs besoins immédiats et de maintenir du lien social. Face à une recrudescence du sans-abrisme, ces équipes manquent de moyens pour répondre à tous les besoins, couvrir l'ensemble des territoires et apporter une aide adaptée aux personnes en situation d'exclusion. Le manque de moyens peut également limiter la prise en considération des besoins spécifiques des enfants.



→ **Recommandation 4** : L'UNICEF France recommande aux Villes amies des enfants de développer des sessions de sensibilisation à destination des agents territoriaux et professionnels agissant auprès d'enfants afin de renforcer leurs connaissances sur le sans-abrisme, les besoins spécifiques des enfants et familles concernés et sur les dispositifs existants sur le territoire.

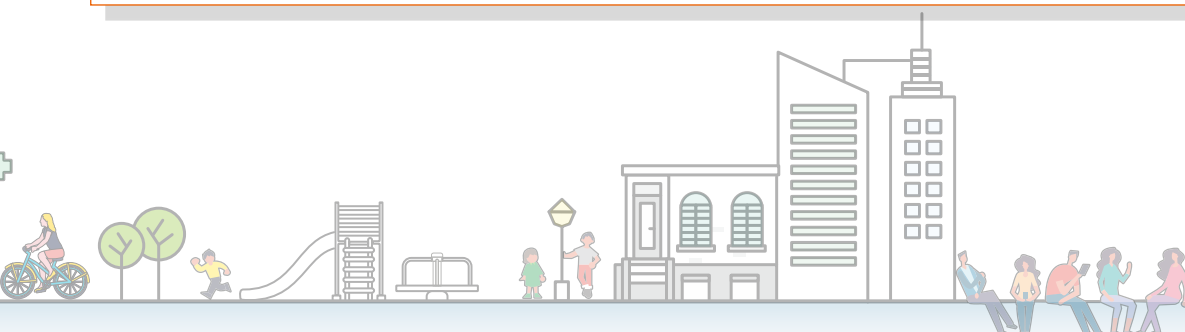
- Au sein des collectivités, de nombreux professionnels sont susceptibles de rencontrer et ou d'intervenir auprès d'enfants et familles sans-abri. Sans se substituer aux acteurs de la veille sociale, les agents peuvent proposer une première écoute et orientation des personnes vers les services compétents (notamment vers les SIAO). Pour ce faire, ils doivent être sensibilisés aux besoins des enfants et familles sans-abri et avoir connaissance des dispositifs existants.

↳ **RESSOURCES** : de nombreuses villes ont produit des « Guides Solidarité » (exemple : Guides de l'urgence sociale de [Lyon](#) et [Toulouse](#)). Pour les professionnels comme pour les habitants, ces documents sont précieux pour orienter les personnes sans-abri vers les lieux d'accueil et dispositifs adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, la plateforme [Soliguide](#) recense près de 50 000 services sur cinq territoires et peut également être utile à l'orientation des personnes sans-abri.

Objectif prioritaire 2 : Héberger les familles sans-abri et favoriser leur accès au logement

→ **Recommandation 5** : L'UNICEF France invite les Villes amies des enfants à participer de manière active au recensement des locaux communaux et intercommunaux pouvant être mis à disposition pour accueillir temporairement des familles dans des conditions décentes afin de transmettre l'information aux préfetures de département qui assureront l'orientation des familles, avec le soutien des acteurs de la veille sociale. L'UNICEF France rappelle que ces solutions d'urgence sont utiles en toute saison, et invite ainsi les villes à poursuivre leur mobilisation après la période hivernale.

- La saturation du parc d'hébergement rend complexe l'orientation des familles sans-abri, qui peuvent parfois passer plusieurs nuits dans la rue ou des abris de fortune avant de se voir attribuer des places. Il est cependant indispensable de leur assurer une mise à l'abri immédiate. Des solutions d'accueil de très courte durée peuvent alors être trouvées grâce à la mobilisation de locaux communaux ou intercommunaux. Ces « sas d'urgence » mis à disposition par les collectivités ne peuvent constituer qu'une solution temporaire, le temps d'orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun adaptés à leur situation et à leurs besoins. Les collectivités souhaitant mettre en place des solutions d'urgence sont invitées à prendre contact avec les Préfets de département, en charge de coordonner la mise à l'abri des personnes sur le territoire. – Il est à noter que de nombreuses villes ont d'ores et déjà mobilisé des solutions d'urgence, notamment dans le cadre du déclenchement des plans « grand froid ». L'UNICEF France salue ces initiatives mais rappelle que la mobilisation devrait se maintenir tout au long de l'année.



→ **Recommandation 6** : L'UNICEF France invite les Villes amies des enfants à mobiliser et à aménager des bâtiments pour créer de nouvelles places d'hébergement s'inscrivant dans le droit commun et adaptées à l'accueil des familles. Cela implique notamment de prévoir une superficie suffisante, la disponibilité d'équipements sanitaires et pour cuisiner, et de s'assurer de la proximité des locaux avec les établissements scolaires et les services publics. Là encore, un partenariat renforcé avec l'État est nécessaire, notamment pour permettre l'identification et le financement des opérateurs sociaux susceptibles de gérer les sites mis à disposition par les villes et d'accompagner les familles hébergées. De tels dispositifs permettraient d'élargir l'offre d'hébergement sur le territoire, tout en s'inscrivant dans le dispositif d'orientation de droit commun piloté par les SIAO.

- En effet, l'accueil en hébergement est destiné à répondre aux besoins immédiats des personnes sans-abri et en situation de détresse. La politique de l'hébergement est fondée sur trois grands principes fondamentaux : l'inconditionnalité de l'accueil, la continuité de prise en charge et la mise en œuvre d'un accompagnement en vue de favoriser l'accès au logement. Cependant, on observe depuis plusieurs années un manquement au principe d'inconditionnalité, principalement dû à l'insuffisance de places disponibles. La création de places d'hébergement se heurte notamment à la disponibilité et au coût du foncier, surtout en zone dense, mais aussi à l'identification et la mobilisation de locaux existants ; difficultés auxquelles peuvent en partie répondre les communes en autorisant, en mettant en œuvre ou en subventionnant des opérations d'aménagement permettant la création de centres d'hébergement.

→ **Recommandation 7** : L'UNICEF France invite les Villes amies des enfants à favoriser le déploiement du plan Logement d'abord par l'autorisation, la mise en œuvre ou la subvention foncière d'actions ou d'opérations d'aménagement permettant la réalisation de logements locatifs sociaux adaptés aux familles. L'intermédiation locative, dispositif permettant de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social, devrait par ailleurs être vivement encouragée.

- Toute ambition de réduction du sans-abrisme et de désengorgement des structures d'hébergement suppose de favoriser l'accès des personnes sans-domicile à un logement ordinaire. C'est tout l'enjeu de la politique du Logement d'abord qui vise à « passer d'une réponse construite dans l'urgence, s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement adapté aux besoins des personnes ». Si sur le principe la politique du Logement d'abord peut être saluée, sa mise en œuvre est compromise par différents obstacles. La poursuite des objectifs fixés se heurte donc notamment à l'insuffisante production de logements sociaux à loyers abordables et à la mobilisation limitée du parc privé à des fins sociales.

↳ **RESSOURCES** : toutes les informations sur le plan Logement d'abord sont à retrouver sur le [site de la DIHAL](#). Plus d'informations sur le dispositif d'intermédiation locative à retrouver sur le [site du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires](#).



Objectif prioritaire 3 : Garantir l'effectivité des droits de l'enfant en favorisant l'accès aux services

●Garantir l'accès à l'éducation

→ **Recommandation 8** : L'UNICEF France encourage les Villes amies des enfants à contribuer à la mise en place d'observatoires locaux de la non-scolarisation permettant d'objectiver les phénomènes de non-scolarisation et de déscolarisation et d'apporter des solutions adaptées à chaque territoire.

En effet, les enfants sans-abri peuvent rencontrer de nombreux obstacles à la scolarisation et pour suivre une scolarité continue. L'UNICEF France rappelle que « le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire » (art. 131-5 du Code de l'éducation). Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans le cadre de leur mandat, les Villes amies des enfants doivent garantir un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune sur leur territoire, notamment en tenant compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en situation de grande pauvreté.

Cela suppose dans un premier temps de lutter contre l'invisibilité des enfants vulnérables éloignés de l'école – *premier frein à leur accompagnement vers l'école et les dispositifs existants* – en permettant leur identification et leur repérage.

→ **Recommandation 9** : L'UNICEF France recommande aux Villes amies des enfants de faciliter les procédures administratives d'inscription scolaire, d'accompagner les familles dans ces démarches et de veiller au respect du décret du 29 juin 2020 établissant les pièces justificatives pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription.

Certaines pratiques permettent de faciliter l'inscription scolaire et la bonne application du décret du 29 juin 2020 :

- L'explicitation des pièces justificatives nécessaires à l'inscription scolaire sur le site web de la mairie, avec une mention de la possibilité de fournir un justificatif sur l'honneur. En effet, le décret précise que lorsque les personnes responsables de l'enfant ne sont pas en mesure de produire l'un des 3 documents obligatoire (pièces d'identité de l'enfant/parents ou livret de famille, justificatif de domicile), ces informations peuvent être justifiées par tout moyen, y compris une attestation sur l'honneur.
- L'insertion dans les dossiers d'inscription scolaire de la mention suivante : « Conformément au décret de juin 2020 N°2020-811 du 29 juin 2020, si vous rencontrez des difficultés à produire les documents justifiant de votre filiation ou de votre domicile pour inscrire votre enfant, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction éducation. »



- Par ailleurs, ces démarches d'inscription doivent être l'occasion d'orienter les familles vers les services médicaux de proximité (protection maternelle et infantile, permanence d'accès aux soins de santé, associations...) et de les accompagner à compléter leur dossier avant l'accueil des enfants dans une école de la ville. Elles doivent permettre par ailleurs l'orientation des familles vers les dispositifs existants adaptés (ex. Ouvrir l'École aux parents pour la réussite de leurs enfants).

↳ **RESSOURCES** : [Atout'scol](#), document de préconisations développé par la DIHAL et l'ANDEV, en partenariat avec l'UNICEF France, l'AMF, France Urbaine et les villes de Montpellier, Toulouse, Saint-Herblain et Ivry-sur-Seine

Dans un second temps, cela suppose de faciliter l'accès à des conditions matérielles et à un accompagnement éducatif permettant de favoriser la réussite éducative de chaque enfant - en participant à son intégration dans le système scolaire, et en aidant l'enfant aux différentes étapes de son parcours :

→ **Recommandation 10** : L'UNICEF France recommande aux collectivités territoriales de lever les barrières financières à une éducation de qualité pour les enfants sans-abris ou en situation de grande précarité.

Consacrer des budgets spécifiques (appui à la Caisse des écoles ou budgets municipaux) à l'accompagnement des enfants en grande précarité leur permet de bénéficier des conditions matérielles (fournitures scolaires, sorties scolaires...) indispensables à leurs apprentissages, ainsi que des activités éducatives et ludiques nécessaires à leur plein épanouissement. Il peut dans ce cas s'agir de gratuité des activités périscolaires ou de bourses/financement d'activités en centres de loisirs ou en associations sportives et culturelles.

→ **Recommandation 11** : L'UNICEF France recommande aux collectivités de favoriser la formation des agents municipaux à la non-discrimination et à l'inclusion des enfants les plus vulnérables dans leurs pratiques, afin de favoriser la prévention (développement d'actions de sensibilisation autour de la non-discrimination et des droits de l'enfant), et la mise en place d'actions adaptées en cas de signalement d'actions discriminatoires.

● **Favoriser l'accès à la restauration scolaire**

→ **Recommandation 12** : L'UNICEF France recommande aux Villes amies des enfants d'adopter une tarification sociale pour leurs services de restauration scolaire, tenant compte des situations sociales et financières spécifiques (notamment en étendant la politique tarifaire aux familles non-allocataires CAF) et pouvant aller jusqu'à la gratuité pour les familles les plus démunies.

La restauration scolaire peut permettre aux enfants en situation de grande pauvreté de bénéficier d'un repas complet et équilibré les jours d'école et constitue ainsi un levier de lutte contre la précarité alimentaire. C'est aussi un levier essentiel pour encourager l'assiduité et la continuité scolaire (notamment pour les enfants scolarisés dans un établissement éloigné de leur lieu de vie). Le temps du repas contribue par ailleurs à la sociabilisation des enfants, quand l'absence de domicile peut les confronter à un certain isolement social. Pour favoriser la fréquentation



des services de restauration scolaire par les enfants en situation de grande pauvreté, l'accessibilité financière de ces derniers est primordiale. A cette fin, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre, notamment l'application d'une tarification sociale, fortement encouragée par l'UNICEF. Cette mesure présente toutefois des limites dans certains cas de figure : absence totale de ressources financières, inéligibilité des familles non-allocataires CAF, etc.

↳ **RESSOURCES** : le dispositif « [Cantine à 1€](#) » permet à certaines collectivités de percevoir une subvention de 3€ versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

● Favoriser l'accès aux soins de santé

→ **Recommandation 13** : Afin de favoriser l'accès aux soins, y compris aux soins préventifs et au soutien psychosocial, l'UNICEF France invite les Villes amies des enfants à soutenir en particulier le développement et la pérennisation de dispositifs visant à « aller vers » les enfants et familles en situation de grande pauvreté pour développer des actions de promotion de la santé (notamment de la santé mentale) et accompagner les personnes dans leur parcours de soin.

Les enfants sans-abri ont des conditions de vie très précaires, les exposant à de nombreux risques tant pour leur santé physique que mentale. Ils rencontrent par ailleurs de nombreux obstacles à l'accès aux soins accentuant leur vulnérabilité (cf. [rapport de l'UNICEF France et du Samusocial de Paris sur la santé mentale des enfants sans-domicile](#)). Si les communes ont des compétences limitées en matière de santé, elles peuvent toutefois favoriser l'accès aux soins à travers leurs multiples partenariats et l'orientation des enfants et familles vers les dispositifs existants sur le territoire (notamment via le CCAS, mais aussi les écoles, les services d'accueil du jeune enfant, etc.).

↳ **RESSOURCES** : le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et les collectivités territoriales pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. Les CLS peuvent favoriser le développement d'actions en direction des enfants et familles sans-abri. Pour plus d'informations, prendre contact votre agence régionale de santé ou rendez-vous sur www.ars.sante.fr/les-contrats-locaux-de-sante.

● Favoriser l'accueil du jeune enfant

→ **Recommandation 14** : Pour favoriser l'accès aux modes d'accueil du jeune enfant, l'UNICEF France recommande aux Villes amies des enfants de soutenir le développement de dispositifs « d'aller vers » les familles éloignées des modes d'accueil (développement d'action « hors les murs », déploiement de médiateurs petite enfance, actions coordonnées des acteurs de la petite enfance et des acteurs de la lutte contre la pauvreté, etc.) et de « lieux d'accueil intermédiaires » (accueils parents-enfants, accueils partiels, etc.). Pour ce faire, les villes peuvent renforcer les moyens des relais petite enfance (RPE).

L'accueil du jeune enfant contribue à l'épanouissement et au développement des compétences socio-émotionnelles et cognitives des enfants en leur offrant une expérience de socialisation précoce, propice aux premiers apprentissages. Il est ainsi reconnu que l'accueil du jeune enfant est un levier de prévention et de réduction des inégalités sociales. Les modes d'accueil peuvent par ailleurs constituer un environnement riche, sain et protecteur, essentiels pour les enfants en situation de grande pauvreté, et dont les modes de vie sont précaires. L'accueil du jeune enfant favorise



également l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi, levier essentiel de lutte contre la pauvreté, et peut permettre de soutenir les parents quand la précarité peut entraîner une certaine détresse parentale. Cependant, l'accès aux modes d'accueil reste marqué par d'importantes inégalités sociales.

● Développer l'intervention sociale auprès des familles sans-abri

→ **Recommandation 15** : L'UNICEF France invite ainsi les Villes amies des enfants à mettre en œuvre ou à renforcer leurs actions d'aide et d'accompagnement social en direction des familles sans-abri par le biais de leur CCAS, et en coordination avec les acteurs du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) présents sur leur territoire.

Par le biais de leur CCAS, les communes sont compétentes pour animer une action générale de prévention et de développement social sur leur territoire et peuvent ainsi être parties prenantes de l'aide et de l'accompagnement social familles en situation d'exclusion. Au-delà de l'instruction des demandes d'aide sociale (compétence obligatoire), les CCAS peuvent attribuer des aides facultatives permettant aux familles d'accéder aux biens et services essentiels, assurer un accompagnement social des personnes en situation d'exclusion, et mettre en œuvre des actions collectives de prévention. Ces missions peuvent s'avérer particulièrement utiles pour soutenir les enfants et familles sans-abri.

● Permettre la domiciliation des personnes sans-domicile

→ **Recommandation 16** : L'UNICEF France rappelle que les CCAS et les CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et invite ainsi les Villes amies des enfants à informer les personnes concernées de leur droit à la domiciliation et à les accompagner dans leurs démarches pour le faire valoir.

La domiciliation est la première porte d'entrée vers l'accès aux droits. Elle permet aux personnes sans-domicile de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et bénéficier des aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. La domiciliation est un droit reconnu par le Code de l'action sociale (articles L.264-1 à 10). Toutefois, la méconnaissance de ce droit par les personnes concernées constitue encore aujourd'hui un facteur de non-recours.

↳ **RESSOURCES** : afin d'améliorer la connaissance de la réglementation en matière de domiciliation des personnes sans-domicile, des kits de communication à destination du [grand public](#) et des [professionnels](#) ont été développés par le Ministère des Solidarités et de la santé. Le Ministère propose également un [guide à la domiciliation](#).

Nous vous invitons à faire remonter les bonnes pratiques et les freins rencontrés par votre collectivité pour accueillir et accompagner les enfants et familles sans-abri, ainsi que tout commentaire plus appuyé par mail (cvilleamiedesenfants@unicef.fr).

